PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

Le ***mardi 14e*** jour de décembre deux mille vingt et un, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 19 h 45, dans la salle D du centre Bonne Aventure, sont présents :

Madame Molly Bujold, conseillère et messieurs Pierre Gagnon, Gaston Arsenault, Jean-Charles Arsenault et David Roy, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

Monsieur François Bouchard, directeur général et trésorier ainsi que madame Amélie Nadeau, directrice générale adjointe et greffière sont également présents.

1. **Adoption de l'ordre jour :**

    1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021.

2. **Administration générale :**

    2.1. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2022.

3. **Autres :**

    3.1. Période de questions.

    3.2. Levée de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021.

1. **Adoption de l'ordre jour :**

    1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021.

2021-12-309 Il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

2. Administration générale :

2.1 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2022.

2021-12-310 Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le plan triennal d'immobilisations 2022 soit adopté tel que rédigé.

2. Autres

2.1 Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

3.1 Levée de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021.

Il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 soit levée.

Roch Audet Maire	Amélie Nadeau Directrice générale adjointe et greffière

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.